



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0532
Date : 30 JUIN 2026

Mis en ligne le : 30 JUIN 2026

Objet : Autorisation d'installation d'une grue à tour

Lieu : Avenue Jean Monnet

Durée : Du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L42.1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2018 portant sur la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
Vu l'avis favorable, sous conditions, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, en date du 19 juin 2026 ;
Vu la déclaration de maintien en conformité de la société UPERIO en date du 29 mai 2026, de la grue à tour de marque POTAIN, type MDT 248, n° de série 602087 ;
Vu le rapport de la société BUREAU VERITAS, du 26 mai 2026, relatifs à l'évaluation de la vitesse du vent de pointe sur le chantier Avenue Jean Monnet ;
Vu le plan de survol de la grue validé par la Direction de la Voirie ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment son article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Vu le permis de construire n° PC 13117 23 F0015 ;
Vu la demande, en date du 2 juin 2026 de la Société BARRE et POTTIER Construction, 23 rue des phocéens 13002 Marseille, sollicitant l'autorisation d'implanter une grue à tour aux dates et lieu indiqués en objet ;
Considérant les dangers présentés par la présence d'engin de levage en bordure des voies publiques ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre du chantier "ORELYS", la société BARRE et POTTIER Construction est autorisée à installer et à utiliser une grue à tour avec survol du domaine public communal au 111 Avenue Jean Monnet, du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027, selon le plan en annexe.

Article 2

Durant les travaux et au droit du chantier :
Avenue Jean Monnet :

- Il sera nécessaire de mettre en place des panneaux KC1 "sortie de camions".

Chemin de la Frescoule :

- Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée,
- Le stationnement d'un poids lourd sera ponctuellement autorisé sur le domaine public, pour le chargement et le déchargement, et seulement entre 9h et 16h en période scolaire,
- La circulation piétonne sera assurée et protégée.

Article 3

Au cours des travaux, le pétitionnaire veillera à respecter les dispositions suivantes :

- Les abords du chantier et les voiries devront être nettoyés par le permissionnaire tous les vendredis soir et à chaque fois qu'il sera nécessaire et ce, pendant toute la durée du chantier mentionnée à l'article 1.
- La neutralisation des zones de chantier et de stockage sera réalisée par un barriérage jointif et lesté,
- Il sera mis en place un piège cailloux pour la sortie des poids lourds,
- Des hommes trafic seront mis en place pendant les manoeuvres des poids lourds sur le domaine public,
- Les travaux étant à proximité d'un collège et d'un gymnase, les manoeuvres des poids lourds seront interdites pendant les heures d'affluence, d'entrée et de sortie des élèves,
- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- Le pétitionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,
- Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4

Aucun chargement ou déchargement ne sera autorisé sur la voie publique.

Aucune charge ne devra surplomber le domaine public : voies, places ou établissements (crèches, écoles, etc...).

Les survols par les charges sont strictement limités à l'emprise du chantier. Le permissionnaire devra se conformer aux préconisations de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Article 5

L'entreprise devra se conformer aux réglementations, instructions, recommandations et normes actuellement en vigueur et relatives aux règles de sécurité des appareils de levage.

La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par la société BARRE et POTTIER Construction et entretenues à ses frais.

Article 6

Avant la mise en service des grues, un certificat établi par un technicien qualifié et agréé par les Services du Ministère du Travail, devra être produit et transmis à la Commune. Ce certificat devra mentionner que l'appareil a satisfait, sans défaillances, aux épreuves statiques et dynamiques prévues par les articles 31, 31B et 31 C du décret 9341 1993-01-11. Ce rapport devra comporter la mention « Avis favorable », avant utilisation.

Faute de la transmission des documents précités dans un délai de 15 jours à compter de la mise en place, ou, si le rapport ou l'attestation démontre que les clauses imposées relatives aux caractéristiques de l'appareil ou à ses conditions d'implantation, d'installation et de fonctionnement ne sont pas respectées, l'autorisation ne sera plus valable et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration municipale.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration territoriale ne pourra se trouver engagée du fait de la délivrance de l'autorisation de mise en place ou de mise en services des appareils.

Article 7

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous la responsabilité de l'entreprise, bénéficiaire de l'autorisation municipale.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire : la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement, ainsi que le démontage des appareils.

Article 8

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installations et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit entraîner une nouvelle demande d'autorisation de montage et de mise en service qui seront instruites dans les mêmes formes.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement

et à la gestion des Espaces Publics

